STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES UNIVERSITÉS

Anne-Gaëlle JOYAUX
Matthieu PORHEL

Aix*Marseille université

DEROULEMENT DE LA PRESENTATION

ARTICULATION EN 3 PARTIES

1ERE PARTIE: PRESENTATION DES PRINCIPES ET TEXTES DE BASE REGISSANT L'UNIVERSITE

2EME PARTIE: LE CADRE JURIDIQUE DANS LEQUEL EVOLUENT LES UNIVERSITES

3 EME PARTIE: ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITE SOUS L'ANGLE DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

PREMIERE PARTIE

TEXTES DE BASES ET PRINCIPES REGISSANT LES UNIVERSITES

Textes de base qui ont construit l'Université

1.Loi d'orientation de l'enseignement supérieur dite « Loi Faure » de 12 novembre 1968: l'Université est créée en tant qu'établissement public à caractère scientifique et culturel (EPSC) sur la base de 3 grands principes: autonomie, participation, pluridisciplinarité

2. « Loi Savary » du 26 janvier 1984: Le statut de l'Université en tant qu'EPSCP est arrêté

***3. Processus de Bologne (1999)*: créer un espace européen d'enseignement supérieur harmonisé et compétitif:** introduire un système de grades académiques facilement reconnaissables et comparables (LMD), à promouvoir la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs, à assurer la qualité de l'enseignement et à intégrer la dimension européenne dans l'enseignement supérieur

4. Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001: responsabilisation, transparence, optimisation de la gestion budgétaire (performance)

5. Loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités (LRU) du 10 août 2007

6. Loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Situer l'université dans son environnement

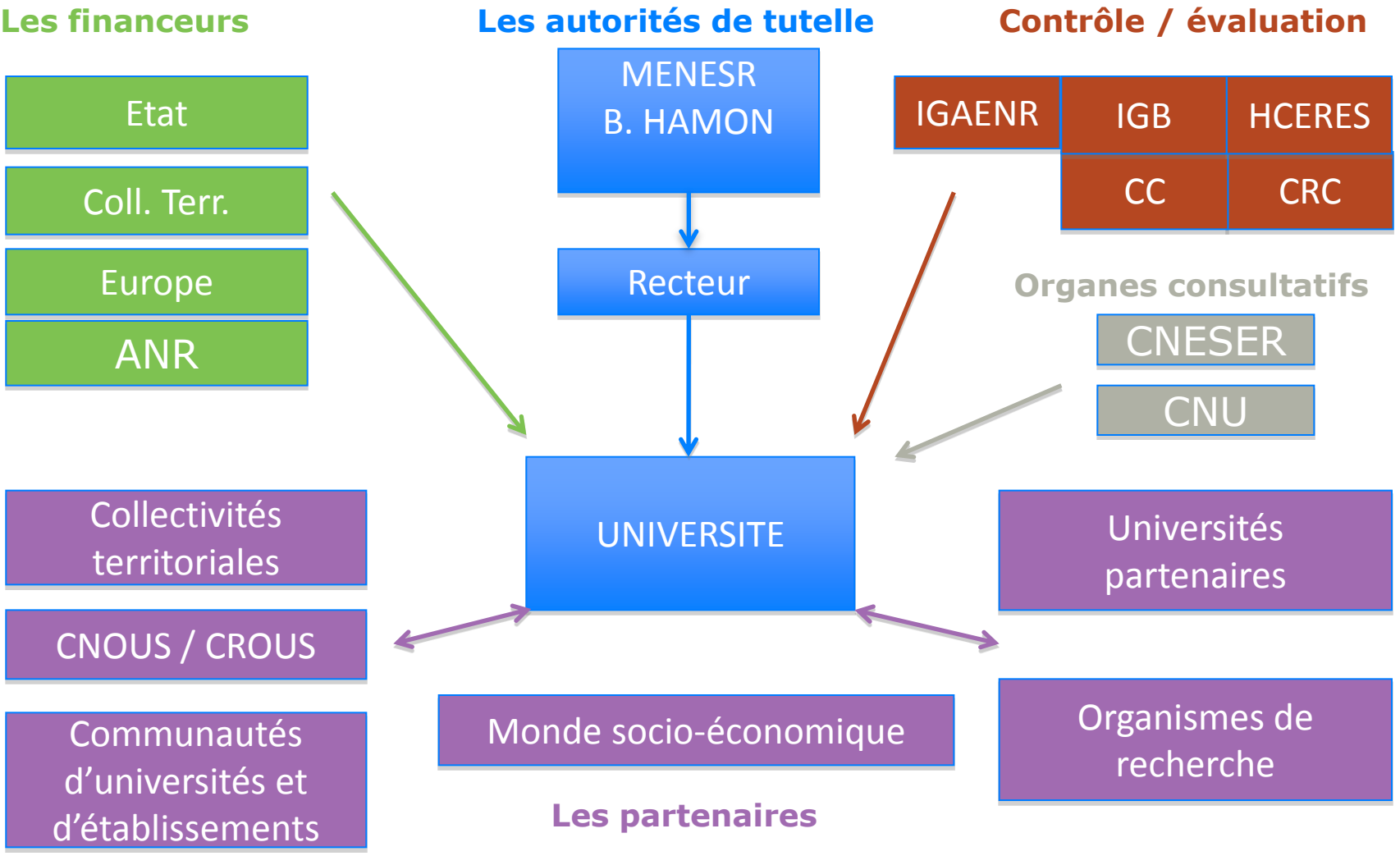

CARACTERISTIQUES DU FONCTIONNEMENT GENERAL DES UNIVERSITES

L'Université est un établissement public. C'est une personne morale distincte de la personne qui l'a créée (l'Etat). En tant que tel:

- elle est dotée d'organes dirigeants lui permettant d'exprimer sa volonté en tant que sujet de droit autonome
- elle rend des décisions qui peuvent être individuelles ou réglementaires, unilatérales ou contractuelles
-elle possède un patrimoine qui peut comprendre des biens mobiliers et immobiliers
- elle fonctionne au moyen d'un budget propre
- elle peut agir en justice

L'Université est soumise aux règles de la comptabilité et des finances publiques:

-5 principes budgétaires: annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité
-principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable
-Présence d'un comptable public responsable personnellement et pécuniairement

Les spécificités de l'Université en tant qu'EPSCP: objectifs et missions (1)

En tant que d'Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, l'Université concourt au service public de l'enseignement supérieur.

LES OBJECTIFS : ARTICLE L123-2 du code de l'éducation:

« Le service public de l'enseignement supérieur contribue :

1° A A la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants ;

1° Au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, à la diffusion des connaissances dans leur diversité et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent ;

2° A la croissance et à la compétitivité de l'économie et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels et leur évolution prévisible ;

3° A la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes[…]

3° bis A la construction d'une société inclusive. A cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ;

4° A la construction de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

5° A l'attractivité et au rayonnement des territoires aux niveaux local, régional et national ;

6° Au développement et à la cohésion sociale du territoire national, par la présence de ses établissements ;

7° A la promotion et à la diffusion de la francophonie dans le monde ;

8° Au renforcement des interactions entre sciences et société. »

Les spécificités de l'Université en tant qu'EPSCP: objectifs et missions (2)

LES MISSIONS : Article 123-3 du code de l'éducation:

« Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;

2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. […]

3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;

5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

6° La coopération internationale. »

Les spécificités de l'Université en tant qu'EPSCP: les principes

3 principes fondent la spécificité du fonctionnement de l'Université en tant qu'établissement public:

-**L'autonomie: administrative, pédagogique, financière**

-**La participation**

-**La pluridisciplinarité**

Les autonomies administratives, pédagogiques et financières

Autonomie administrative : les universités et unités de formation et de recherche sont administrées par un conseil élu et sont dirigées par un président et par des directeurs eux-mêmes élus

Autonomie pédagogique et scientifique: le contenu des programmes, les programmes de recherche, les méthodes pédagogiques et les modalités de contrôle de connaissance sont fixées par l'université

Autonomie financière :

- En plus des dotations budgétaires affectées par l'Etat, l'université dispose de ressources propres (5% en moyenne) : droits d'inscription, formation continue, contrats de recherche et prestations intellectuelles, dons et legs, taxe d'apprentissage

- Avec le passage aux RCE, le budget global de l'établissement inclue la masse salariale

- Le contrat pluriannuel d'établissement formalise les discussions financières avec l'Etat et conditionne une part de la dotation en crédits

Zoom sur le contrat d'établissement (1)

Ce que dit la loi (articles L 711 et L 712 du code de l'éducation):

-« Les activités de formation, de recherche et de documentation des établissements font l'objet de contrats pluriannuels d'établissement […]. »

-« [Les établissements] mettent en place un outil de contrôle de gestion et d'aide à la décision de nature à leur permettre d'assumer l'ensemble de leurs missions, compétences et responsabilités ainsi que d'assurer le suivi des contrats pluriannuels d'établissement. »

-« Ils fixent en outre certaines obligations des établissements et prévoient les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition par l'Etat. L'attribution de ces moyens s'effectue annuellement dans les limites prévues par la loi de finances. Les établissements rendent compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements ; leurs rapports sont soumis au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche »

-« Le contrat pluriannuel d'établissement conclu par l'université avec l'Etat prévoit […] le montant global de la dotation de l'Etat en distinguant les montants affectés à la masse salariale, les autres crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement. »

Zoom sur le contrat d'établissement (2)

-Au terme de phases d'échanges et de négociation avec le MESR sur le projet d'établissement, le contrat d'établissement devient un véritable **contrat d'objectifs** au sens de la LOLF

-Le contrat décline à la fois les **objectifs** poursuivis (grandes orientations stratégiques), les **actions** à mettre en oeuvre et **les moyens mobilisés** pour poursuivre ces objectifs, et les **indicateurs de résultats.**

L'ILLUSTRATION PAR AMU

4 grands axes stratégiques:

-Doter AMU d'une organisation moderne et d'une gouvernance performante

-Structurer et soutenir la recherche conduite en partenariat avec les grands organismes publics

-Associer, par la formation, l'acquisition de connaissances académiques et de compétences professionnelles pour une insertion réussie

-Conforter le rayonnement de AMU

Zoom sur le contrat d'établissement (3)

Axe « Associer, par la formation, l'acquisition de connaissances académiques et de compétences professionnelles pour une insertion réussie »

Objectif « Développer la formation »

Actions « Veiller à la réussite du plus grand nombre d'étudiants (…) »

« Assurer l'attractivité des formations »

Indicateurs « Taux de passage de L1 en L2 »

« Flux d'étudiants entrants en master: part des nouveaux étudiants entrants dans l'établissement »

La participation et la pluridisciplinarité

Le principe participatif comme fondement de la structure et du fonctionnement de l'Université: Les élus, représentants de tout le corps enseignant, des personnels et des étudiants, participent à la gestion et à l'organisation de l'enseignement au sein des conseils d'université et d'UFR

Le principe participatif comme mode d'intégration dans l'environnement immédiat: Les universités participent à la vie régionale et nationale par la présence dans les conseils de personnalités du monde extérieur

La pluridisciplinarité comme fondement de la structuration de l'Université: décloisonner les champs disciplinaires

DEUXIEME PARTIE

LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique régissant les universités: la LRU et la loi Fioraso

APPORTS DE LA LOI DU 10 AOÛT 2007 RELATIVE A LA LIBERTE ET RESPONSABILITE DES UNIVERSITES

Rappel LRU: améliorer la gouvernance des universités et donner de nouvelles compétences en matière financière et dans le domaine des ressources humaines (RCE)

LRU:

1/Améliorer la gouvernance des universités

- rôle stratégique du conseil d'administration

Présence importante de personnalités extérieures

Des prérogatives importantes (élection du Président, vote de la répartition des emplois, dispositifs d'intéressement à destination des personnels)

Seule instance collégiale décisionnelle de l'établissement (fin de cette situation avec la loi Fioraso)

- un président de l'Université, porteur de projets

une forte légitimité politique (mandat correspondant à celui du conseil d'administration avec possibilité d'un renouvellement par le CA si bilan jugé satisfaisant)

Autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement

Prérogatives en matière de ressources humaines et en matière financière

Le cadre juridique actuel des universités

2/Doter l'Université de nouvelles compétences en ressources humaines et en matière financière: les responsabilités et compétences élargies

- **en matière de ressources humaines**

- Possibilité pour le Président de recruter des contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée (CDD ou CDI) sur des fonctions particulières pour occuper soit *des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de* ***catégorie A*** soit *des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche.*

- Modulations de service des enseignants-chercheurs

Mise en œuvre d'un référentiel national d'équivalences horaires qui prend en compte l'ensemble des activités qu'un enseignant-chercheur peut exercer.

- **en matière financière**

- Gestion des emplois et de la Masse Salariale par l'établissement
- Budget global résultant du transfert des rémunérations sur le budget de l'établissement
-Plafond d'emploi et de masse salariale

A titre d'exemple, le budget d'AMU s'élève à 613 millions d'euros

Le cadre juridique actuel des universités

Nouvelles dispositions issues de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Les personnalités extérieures du conseil d'administration

Participation des personnalités extérieures à l'élection du Président

Répartition des PE encadrée strictement par l'article L.712-3 du code de l'éducation : évolution par rapport à la LRU

Les personnalités extérieures ne sont plus nommées par le Président (puisque désignées avant lui) mais désignées par le CA en fonction de la composition fixée par les statuts

Modification de la composition du Conseil d'administration: : de 24 à 36 membres

Composition deviendra effective à l'échéance des mandats des membres actuels

Réflexion actuelle au sein d'AMU

Création du Conseil académique qui regroupe la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire

Suppression du conseil scientifique remplacé par la **commission de la recherche**

Suppression du CEVU remplacé par la **commission de la formation et de la vie universitaire**

Le conseil académique peut se réunir en formation plénière
en formation restreinte aux enseignants-chercheurs
en section disciplinaire

Compétences du Conseil académique en formation plénière:

Présidence du Conseil académique fixée par les statuts d'AMU: le président de l'Université d'AMU

Modification des statuts d'AMU nécessaire pour fixer la nouvelle composition du CA et du conseil académique d'AMU d'AMU d'ici **juillet 2014**.

TROISIÈME PARTIE

L'organisation politique et administrative de l'université

L'ORGANISATION POLITIQUE DE L'UNIVERSITE

1.La gouvernance centrale

2. Les composantes

3. Le comité technique et les autres instances compétentes en matière de ressources humaines

1/La gouvernance centrale

A.Le Président (article L 712-2 du code de l'éducation)

✓Il préside le CA,

✓Il peut, si les statuts en décident ainsi, présider la commission de la recherche, la commission de la formation et de la vie universitaire et éventuellement le CAC

✓Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement

✓Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Université

✓Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université

✓Il nomme les différents jurys

✓Il est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité

✓Il présente un rapport annuel d'activité au CA

B. Équipe présidentielle:

les VP, les conseillers, les chargés de missions

C. Le CA (article L. 712-3 du code de l'éducation)

✓IL approuve le contrat d'établissement de l'Université

✓Il vote le budget et approuve les comptes

✓Il fixe sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents

✓Il adopte les règles relatives aux examens

✓Il peut créer des dispositifs d'intéressement

✓Il fixe les règles générales d'attribution des primes aux personnels

✓Il approuve le rapport annuel d'activité qui comprend un bilan et un projet présenté par le président

Commission de la recherche/Commission de la formation et de la vie universitaire

La Commission de la Recherche (ex conseil scientifique)

Ses compétences sont les suivantes (article L. 712- 6-1 II du code de l'éducation):

- Répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la recherche
- Fixation des règles de fonctionnement des laboratoires
- Consultation sur les conventions avec les organismes de recherche
- Adoption de mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

La Commission de la Formation et de la Vie universitaire (ex CEVU)

Ses compétences sont les suivantes (article L. 712-6 I du code de l'éducation) :

- Consultation sur les programmes de formation des composantes
- Adoption de la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation telle qu »allouée par le CA
- Adoption des règles relatives aux examens
- Adoption des règles d'évaluation des enseignements
- Adoption des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants

2/LES COMPOSANTES

Les Universités sont organisées et structurées par composantes conformément aux dispositions **de l'article L. 713- 1 du code de l'éducation** qui dispose que :

A.Principes généraux

Les universités regroupent diverses composantes qui sont :

1° Des unités de formation et de recherche, des départements, laboratoires et centres de recherche, créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil scientifique ;

*2° Des écoles ou des instituts, **créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur** sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

Positionnement des composantes au sein de l'Université

Les composantes créent le lien entre l'enseignement et la recherche.

Les composantes correspondent à une discipline.

Elles ont la responsabilité de l'enseignement et de la recherche au sein de la composante.

Elles sont associées à tous les dossiers présentant un enjeu pour l'Université (contrat quadriennal, budget, procédure de recrutement des enseignants-chercheurs…).

Les directeurs de composantes sont donc des interlocuteurs clés pour la direction de l'Université.

Spécificité des écoles et instituts dans le mode de création, les modalités de fonctionnement ,les prérogatives du directeur

2/Les composantes

B. Les missions des composantes

a) les missions des UFR (anciennes facultés):

Article L. 713-3 (UFR) : les UFR associent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche. Elles correspondent à **un projet éducatif et à un programme de recherche** mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou plusieurs disciplines fondamentales.

b) les missions des instituts et des écoles

Article L. 713-9 (instituts et écoles internes) : Le conseil de l'institut ou de l'école **définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut ou de l'école** dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Il donne **son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne** et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. **Il est consulté sur les recrutements.**

2/les composantes

C. Fonctionnement des composantes

a) Au sein de l'UFR:

- Un conseil élu pour 4 ans
- Un directeur élu pour 5 ans renouvelable une fois par ce conseil

b) Au sein des écoles et instituts:

- Un conseil élu pour 4 ans
- Un président de conseil élu parmi les personnalités extérieures pour 3 ans
- Un directeur élu (instituts) ou nommé par le MEN (écoles) pour 5 ans renouvelable une fois, **ordonnateur des recettes et des dépenses**, et qui a **droit de véto sur les affectations au sein de la composante**

2/LES COMPOSANTES

D. Les composantes de l'Université d'Aix-Marseille

- **9 UFR**

- Art, lettres, langues et sciences humaines (ALLSH)
- Droit et science politique **(DSP)**
- Institut de management public et gouvernance territoriale (IMPGT)
- Médecine
- Odontologie
- Pharmacie
- Sciences
- Économie et gestion **(FEG)**
- Sciences du sport (STAPS)

- **1 département d'université**

Maison méditerranéenne des sciences de l'Homme (MMSH)

- **11 instituts ou écoles**

Ecole universitaire de maïeutique Marseille méditerranée (EU3M)
Ecole de journalisme et de communication de Marseille (EJCM)
Institut d'administration des entreprise (IAE)
IUFM
IUT d'Aix-Marseille
Institut régional du travail (IRT)
Observatoire des sciences de l'Univers (OSU) institut Pythéas
Polytech Marseille
Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI)

3/Le comite technique: décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques

A. Missions et compétences

a) Il est consulté sur les questions et projets de textes relatifs :

1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
2° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
3° Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
6° A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
7° A l'insertion professionnelle ;
8° A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
9° A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux

b) Il se voit présenter tous les ans un bilan de la politique sociale

B. Modalités de fonctionnement

Fin du paritarisme

Seules les organisations syndicales votent

CT: une instance consultative qui rend des avis

Les élections au comité technique de l'Université d'Aix Marseille ont eu lieu le 23 février 2012. Il comprend 10 représentants des personnels titulaires et 10 représentants des personnels suppléants.

Les prochaines élections auront lieu **le 9 décembre 2014**

3/La commission paritaire d'établissement

A. Missions et compétences

Elle est compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement

Elle prépare les travaux des commissions paritaires des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation ainsi que des autres corps administratifs, techniques ouvriers, de services sociaux, de santé et de bibliothèques exerçant dans l'établissement.

Elle est consultée sur des questions d'ordre individuel relatives à la carrière des agents.

B. Modalités de fonctionnement

Fonctionnement paritaire: représentants de l'administration parmi des fonctionnaires de catégories A et représentants des personnels.

Les élections à la CPE d'Aix Marseille ont eu lieu le 23 février 2012.

Les prochaines élections auront lieu **le 9 décembre 2014.**

3/La commission consultative paritaire

A. Missions et compétences

Elle est compétente à l'égard des **agents non titulaires de l'établissement**

Elle est obligatoirement consultée sur **des décisions individuelles** relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut être consultée sur **toute question d'ordre individuel** relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence

B. Modalités de fonctionnement

Fonctionnement paritaire: représentants de l'administration et représentants des personnels en nombre égal.

Les prochaines élections auront lieu **le 9 décembre 2014.**

3/Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

A. Missions et compétences

- Contribuer à la promotion et prévention des risques professionnels
- Suivre l'application de la politique de prévention de l'établissement
- Faire des propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité, la protection de la santé des personnels
- Améliorer les conditions de travail

B. Modalités de fonctionnement

Pas de fonctionnement paritaire, tout comme le CT

Evolution récente de sa composition par un élargissement aux étudiants

L'organisation administrative

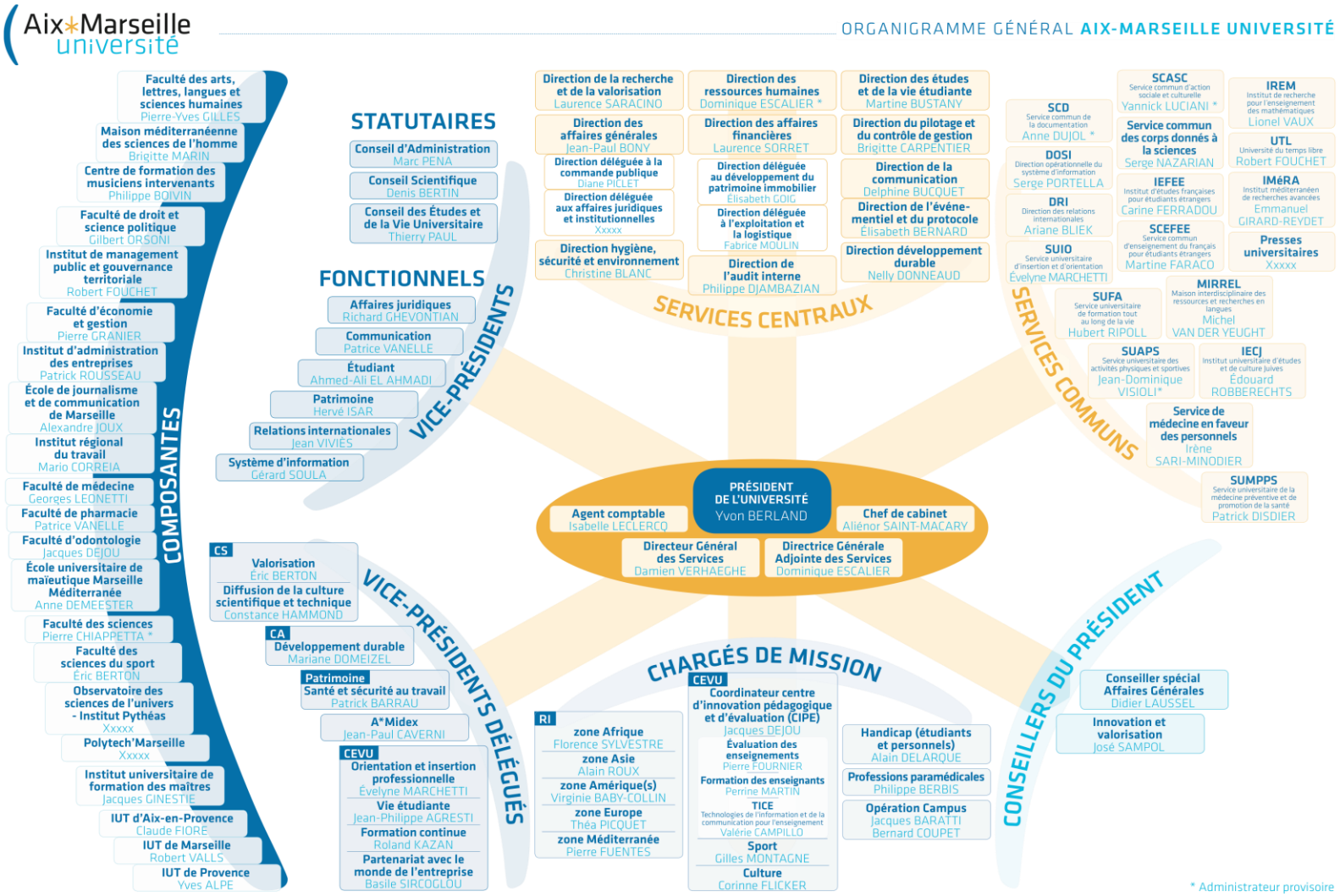

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : Le DGS

décret 23 février 2010: *« les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur assurent, sous l'autorité du président de l'Université la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement. Ils prennent le titre de directeur général des services ».*

Le Secrétaire Général d'Etablissement Public d'Enseignement Supérieur (SGEPES):

-Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du Président de l'Université

-Il est chargé de la gestion de l'Etablissement sous l'autorité du président

-Le Président peut lui déléguer sa signature

-Il participe avec voix consultative au CA et aux autres instances administratives de l'établissement

-Il exerce les fonctions de chef des services administratifs de l'Université

L'organisation administrative: les services communs

Les services communs sont créés par décision du CA mais selon les conditions fixées par décret

Certains services communs sont rendus obligatoires:

-Décret n° 70-1269 du 23 décembre 1970 relatif à l'organisation des activités physiques, sportives et de plein air dans l'enseignement supérieur

-Décret n° 71-928 du 15 novembre 1971 relatif aux services communs universitaires et interuniversitaires des étudiants étrangers

-Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale

-Décret n° 86-195 du 6 février 1986 relatif aux services communs universitaires et interuniversitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants

-Décret n° 86-599 du 14 mars 1986 relatif au service commun universitaire de formation des formateurs

-Décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé

D'autres sont créées volontairement par l'établissement:

-Exemple AMU: DOSI, DRI, SCASC

AMU: 18 services communs

L'organisation administrative: les services centraux

Les services centraux ne constituent pas des structures statutaires de l'établissement, mais des structures de gestion et d'appui

Pour AMU, les services centraux sont constitués en 15 Directions :

-Direction de la recherche et de la valorisation
-Direction des affaires générales
-Direction déléguée à la commande publique
-Direction déléguée aux affaires juridiques et institutionnelles
-Direction hygiène, sécurité et environnement
-Direction des ressources humaines
-Direction des affaires financières
-Direction déléguée au développement du patrimoine immobilier
-Direction déléguée à l'exploitation et à la logistique
-Direction de l'audit interne
-Direction des études et de la vie étudiante
-Direction du pilotage et du contrôle de gestion
-Direction de la communication
-Direction de l'évènementiel et du protocole
-Direction développement durable

L'organisation administrative: le cas AMU

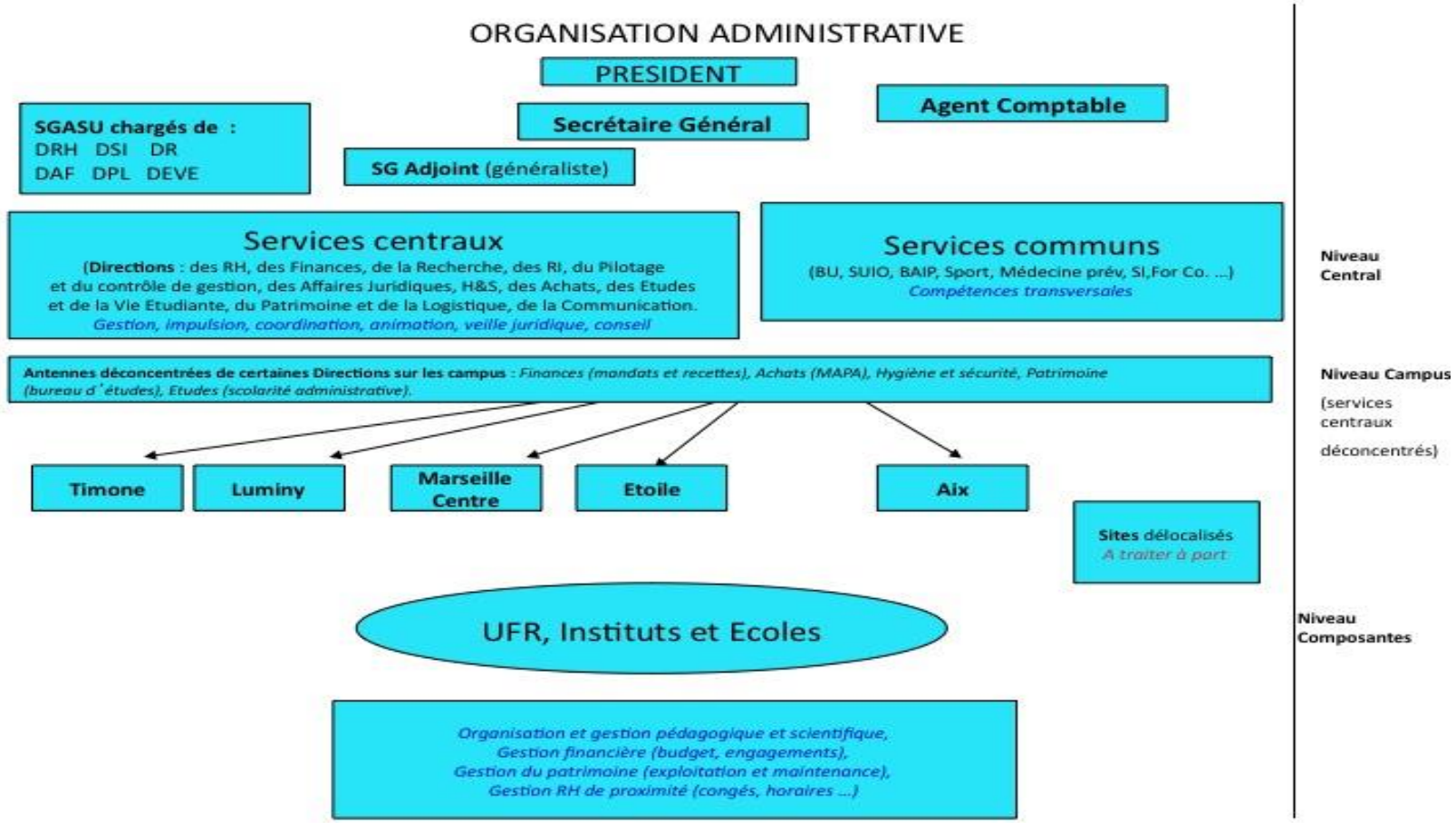

L'organisation administrative: le cas AMU

3 niveaux d'administration

L'administration centrale :

- Services centraux: animation, coordination, gestion, veille juridique, conseil et mise en œuvre de la politique de l'établissement
- Services communs

Les campus:

- Organisation administrative et technique de l'université fondée sur un principe de mutualisation à l'échelle d'un campus
- 5 campus: Aix-en-Provence, Etoile, Marseille Centre, Timone, Luminy
- Les sites déconcentrés sont rattachés à 1 campus au directement aux services centraux

Les composantes:

- Activités liées au fonctionnement de la composante (encadrement des personnels BIATOSS, affaires générales et juridiques, communication...)
- Activités liées au fonctionnement général de l'université

Le programme « Investissements d'avenir »

Enjeux

- Accélérer la dynamique de transformation du système d'enseignement supérieur et de recherche engagée depuis 2007
- Doter la France de quelques campus à visibilité internationale, à la gouvernance rénovée, et ouverts sur leur écosystème d'innovation

Mode d'emploi

- Plusieurs appels à projets ont été lancés par le gouvernement: « Initiatives d'excellence », « Laboratoires d'excellence », « Opération Campus » notamment
- Chaque établissement, chaque laboratoire pouvait être candidat

Montant

- Sur les 35 Milliards d'euros de ce programme, 22 sont destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche
- IDEX (7.7 Mds), Labex (1 Mds) Opération Campus (1,3 Mds)

Le programme Investissement d'avenir: la mission Recherche et Enseignement Supérieur

Appel à projet « Initiatives d'excellence » (IDEX)

Enjeux

- Doter la France de 5 à 10 sites d'excellence capables de rivaliser avec les meilleures universités du monde

Projets financés

- regroupement, selon une logique de territoire, d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes déjà reconnus pour leur excellence scientifique (présence de laboratoires d'excellence) et de formation
- Projet transformant

Montant

- 7,7Md€ - produit des intérêts pour assurer un financement dans la durée
- Soutien à chaque Idex : phase probatoire de 4 ans ; montants versés annuellement
- À l'issue de la phase probatoire : dévolution définitive de la dotation de référence

Eléments de calendrier

- Lancement : mi-septembre 2010
- La sélection s'appuiera notamment sur les résultats des appels à projets laboratoires d'excellence, IHU, IRT, SATT

Appel à projets Laboratoires d'excellence (LABEX)

Enjeux	▪ Renforcer le rôle et la visibilité internationale des meilleurs laboratoires français, dans toutes les disciplines et partout sur le territoire
Projets financés	▪ Laboratoire de très haut niveau scientifique ou ensemble de laboratoires, reconnus au niveau international ▪ Un portage par les établissements ou les regroupements d'établissement ▪ Une dimension recherche et une dimension formation
Montant	▪ 1Md€ - produit des intérêts pour assurer un financement dans la durée ; financement planifiés sur 10 ans, avec évaluation intermédiaire
Calendrier	▪ Lancement *fin juillet ; retour le 9 noembre* ▪ Articulation avec l'appel à projets « initiatives d'excellence »

Le programme « Investissements d'avenir » et AMU

- 1 IDEX, le projet A*MIDEX dans le cadre des Initiatives d'excellence: dotation de 750 millions d'euros attribuée par l'Etat et consommable sous forme d'intérêts (25 millions / an) et définivement acquise à AMU à l'issue d'une évaluation du projet dans 4 ans
- 11 Equipex sélectionnés dont 4 projets de site et 7 projets en réseau (Équipements d'excellence)
- 22 Labex sélectionnés dont 9 projets de site et 13 projets en réseau (Laboratoires d'excellence)
- 1 Société d'Accélération du Tranfert de technologie (SATT)
- 1 Institut Hospitalo-Universitaires (IHU) : "Méditerranée Infection"
- 4 Cohortes
- 7 Infrastructures nationales
- 1 Démonstrateur pré-industriel
- 1 projet de bio-informatique
- 5 Instituts Carnot

Opération Campus

Opération lancée en 2008: consacrer 5 Mds d'euros à la rénovation immobilière de « dix campus d'excellence » de visibilité internationale

Projet d'Aix-Marseille (porté par le PRES) retenu et bénéficiant d'un financement de 500 millions d'euros de la part de l'Etat

Actions principalement surs les 2 sites dits « Quartiers des facultés » à Aix et Luminy, mais également sur les sites de Marseille-centre, Timone, et de l'Etoile

Enjeux:

- Réhabiliter les principaux bâtiments de recherche, de formation, de documentation et d'administration pour les porter au meilleur standard international
- Implanter une vie étudiante au cœur des campus avec la rénovation et la construction de logements universitaires et le développement d'activités sociales, culturelles et sportives

Les travaux de l'opération Campus ont démarré en 2011 et devraient être finis en 2017

Approfondir ses connaissances

Code de l'éducation : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191

Actualités loi ESR: http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29078/projet-de-loi-d-orientation-pour-l-e.s.r.html

Fiches de l'AMUE « La gestion des universités dans le cadre de la loi LRU »: http://www.amue.fr/fileadmin/amue/pilotage/documents-publications/AV_FichesRCE.pdf

Rapports de l'inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche (IGAENR) concernant l'Université :http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20708/les-rapports-de-l-i.g.a.e.n.r.html

Rapports de la Chambre Régionale des Comptes PACA : http://www.ccomptes.fr/fr/CRC22/Productions.html

Contrat pluriannuel AMU 2012-2017 : http://www.univ-amu.fr/sites/www.univ-amu.fr/files/basic_pages/contrat_quinquennal.pdf

Les statuts de l'Université d'Aix-Marseille : http://dag.univ-amu.fr/sites/dag.univ-amu.fr/files/Statuts%20AMU_0.pdf

Rapports de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (recherche par établissements) : http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Rapports-d-evaluation/Rapports-acces-par-liste-des-etablissements-organismes-evalues

Brochure Parfaire « Structure et fonctionnement des universités » (attention: version 2013 avant loi ESR): http://www.parfaire.fr/index.php?page=242